



Modification No. 005 de DDP NRCan-5000072188 - Cette modification est préparée pour

- Répondre à une question.

QUESTION NO. 1 :

À la page 15, dans la partie 5 Attestations sous 5.2.2 Désignation autochtone, le Canada précise que « Le fournisseur doit certifier dans sa soumission qu'il est une entreprise autochtone ». La Couronne peut-elle confirmer que les soumissionnaires ne seront pas disqualifiés ou pénalisés s'ils ne sont pas une entreprise autochtone, car ce marché n'est pas dans le cadre d'un programme réservé aux entreprises autochtones ?

RÉPONSE NO. 1 :

La Couronne confirme que les soumissionnaires **ne seront pas** disqualifiés ou pénalisés s'ils ne sont pas une entreprise autochtone.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.